

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 24 Juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FRIMONT, Maire.

**Étaient présents** : M. Jean-Pierre FRIMONT, M. Jean-Louis LATOUCHE, Mme Nadine LELIÈVRE, M. Denis TOUCHARD, Mme Michèle SALMON, Mme Carole RAVALET, Mme Carine RENAULT, Mme Marie HAGUET, M. Michel BERNAD.

**Étaient absents excusés** : Mme Eveline FRIGO (donne pouvoir à Mme Michèle SALMON) Mme Céline LEFEUVRE, M. Yoann LHUISSIER, M. Jean-Paul LIGER.

**Secrétaire de séance** : Mme Carine RENAULT.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

XXXXXXXXXXXXXXXX

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/05/2025 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06/05/2025.

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Le Maire propose au Conseil Municipal la modification suivante à l'ordre du jour :

- ajouter le sujet : Participation au fonctionnement du SIVOS pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la modification, de l'ordre du jour, énoncée ci-dessus.

**PARTICIPATION DE FONCTIONNEMENT AU SIVOS POUR 2025 :**

Le Maire présente au Conseil Municipal la délibération prise par le SIVOS du Rosay Nord relative à la participation des communes du RPI au fonctionnement du SIVOS pour l'année 2025.

Il est précisé que le mode de calcul pour cette participation est de 1/3 de la population du RPI et 2/3 au nombre d'élèves par commune, sur une base de 1 071,00 € par élève soit pour Fyé (65 élèves) pour un montant total de 72 589,00 €.

Le versement s'effectuera soit en une fois, soit en trois fois, soit avec un acompte et un solde, selon les besoins en trésorerie du SIVOS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 09 voix pour (Mme Nadine LELIÈVRE ne prend pas part au vote étant la présidente du SIVOS) :

- décide d'allouer au SIVOS du Rosay Nord la somme de 72 589,00 € pour l'année 2025 aux conditions de versement comme indiqué ci-dessus.

**APPROBATION DE L'ECHEANCIER 2024-LOTISSEMENT RUE DE LA CROIX DES BUIS :**

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu annuel du projet lotissement de la Rue de la Croix des Buis établi par SARTHE HABITAT suite à l'article 17 de la convention d'aménagement conclu entre les parties.

Après présentation du compte financier 2024 :

Lotissement rue de la Croix des Buis			
Volume	Date de convention	Dépenses au 31/12/2024	Participation collectivité au 31/12/2024
12 lots et 11 locatifs	23/11/2020	582 306 €	470 875 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-approuve le compte financier 2024 établi par SARTHE HABITAT.

**EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES LOGEMENTS SOCIAUX RUE DES MESANGES :**

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater E et suivants du code général des impôts disposant des modalités d'instauration par le Conseil Municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Le Maire informe le Conseil Municipal que SARTHE HABITAT a demandé d'être exonéré de la taxe d'aménagement suite à la construction de logements sociaux rue des Mésanges.

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater E et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'exonérer les locaux à usage d'habitation et d'hébergement sociaux comme précisé ci-dessous :

Secteur	Préfixe	Section
Rue des Mésanges	000	ZN 123

- décide l'exonération de ces locaux à 100%,

- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SARTHE HABITAT CONCERNANT LES LOGEMENTS SOCIAUX RUE DES MESANGES :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat de concession a été signé entre SARTHE HABITAT et la commune le 23/11/2020 relatif à l'opération d'aménagement du lotissement rue de la Croix des Buis.

Dans ce cadre, les travaux de viabilisation de l'îlot destiné à recevoir les 11 logements locatifs ont été réalisés par SARTHE HABITAT conformément à la convention précitée.

Le foncier appartient à SARTHE HABITAT.

La Commune a souhaité être tenue informée des modalités de réalisation et d'avancement du projet.

Le Maire donne lecture de la convention et fait remarquer que SARTHE HABITAT demande l'exonération de la taxe de raccordement au tout à l'égout.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte ladite convention en précisant que la taxe de raccordement au tout à l'égout ne sera pas exonérée,
- charge le Maire de signer tout document se rapportant à celle-ci.

**TARIF DE LA Garderie PERISCOLAIRE :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réunion du SIVOS, il a été évoqué l'augmentation éventuelle du prix de la garderie périscolaire des sites de Oisseau Le Petit et Fyé.

En effet, le tarif n'a jamais été revalorisé depuis l'ouverture de ce service soit en 2002.

En accord avec la commune de Oisseau Le Petit, le Maire propose le tarif à 2,00 € de l'heure soit 0,50 € du quart d'heure.

Cette revalorisation prendra effet à la rentrée scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la proposition de 2,00 € de l'heure soit 0,50 € du quart d'heure,
- décide de fixer ce tarif à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

**RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCHSAM EN VUE DES ECHEANCES ELECTORALES DE MARS 2026 :**

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1,

La circulaire de Monsieur le Préfet de la Sarthe du 02 avril 2025 a indiqué qu'une nouvelle recombinaison du Conseil Communautaire doit avoir lieu l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en 2026.

Conformément à la loi, la répartition des sièges entre communes membres se fait selon deux modalités : soit une répartition de droit commun, soit un accord local qui doit être validé par les communes, à la majorité qualifiée, avant le 31 août 2025.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles est de 56 délégués. La répartition de droit commun applicable à partir de mars 2026 donne 55 délégués (perte d'un délégué pour Beaumont sur Sarthe).

La Conférence des Maires a décidé, à la majorité, le 21 mai dernier, de proposer à l'approbation des conseils municipaux, un accord local.

Par rapport à la répartition de droit commun, cet accord local pourrait permettre à 3 communes d'avoir un délégué supplémentaire mais nécessite d'enlever un délégué à la Ville de Fresnay sur Sarthe, les autres communes ne sont pas impactées. A noter qu'il n'est pas possible, au regard des critères de l'article L 5211-6-1 du CGCT, de rattraper la perte d'un siège à Beaumont sur Sarthe.

M. le Maire présente le projet d'accord local pour la composition du Conseil Communautaire de la CCHSAM.

<b>Communes</b>	<b>Population municipale 2025</b>	<b>Répartition actuelle des sièges</b>	<b>Répartition de droit commun 2026</b>	<b>Proposition accord local 2026</b>
Fresnay sur Sarthe	2 909	7	7	6
Beaumont sur Sarthe	1 974	5	4	4
Fyé	995	2	2	2
Ancinnes	917	2	2	2
Saint Ouen de Mimbré	914	2	2	2
Vivoin	899	2	2	2
Assé le Boisne	898	2	2	2
Gesnes le Gandelin	889	2	2	2
Maresché	879	2	2	2
Sougé le Ganelon	832	2	2	2
Saint Aubin de Locquenay	764	1	1	2
Moulins le Carbonnel	697	1	1	2
Oisseau le Petit	671	1	1	2
Ségrie	599	1	1	1
Saint Marceau	536	1	1	1
Saint Georges le Gaultier	519	1	1	1
Assé le Riboul	478	1	1	1
Saint Léonard des Bois	474	1	1	1
Saint Victeur	438	1	1	1
Bérus	434	1	1	1
Juillé	412	1	1	1
Piacé	373	1	1	1
Chérancé	353	1	1	1
Vernie	339	1	1	1
Bourg le Roi	335	1	1	1

Douillet le Joly	318	1	1	1
Montreuil le Chétif	313	1	1	1
Chérisay	308	1	1	1
Béthon	306	1	1	1
Saint Paul le Gaultier	276	1	1	1
Moitron sur Sarthe	266	1	1	1
Rouessé Fontaine	263	1	1	1
Saint Christophe du Jambet	231	1	1	1
Doucelles	225	1	1	1
Le Tronchet	169	1	1	1
Grandchamp	141	1	1	1
Thoiré sous Contensor	119	1	1	1
Livet en Saosnois	65	1	1	1
<b>Total</b>	<b>22 528</b>	<b>56</b>	<b>55</b>	<b>57</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le projet d'accord local pour la reconstitution du Conseil Communautaire de la CCHSAM en vue des échéances électorales de mars 2026, comme joint en annexe,
- Précise que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
- Autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

#### **ADMISSION EN NON-VALEUR DES FACTURES D'ASSAINISSEMENT DE 2021 A 2024 :**

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état des admissions en non-valeur transmis par le Trésor Public concernant les factures d'assainissement non réglées de 2021 à 2024.

Le montant par année est le suivant :

	Années				Montant Total
	2021	2022	2023	2024	
Montant	0,44 €	20,86 €	135,48 €	10,78 €	167,56 €

Le Maire propose de mettre en non-valeur le montant total de 167,56 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre en non-valeur le montant total de 167,56 € relatif aux factures d'assainissement non réglées de 2021 à 2024.

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Vu le budget primitif 2025 adopté le 27/03/2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits pour régler la facture de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011	63713	- 4 496,00 €	
Fonctionnement	014	706129	4 496,00 €	

### **DEMANDE DE SUBVENTIONS (3<sup>EME</sup> SESSION) :**

Le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes de subventions.

<b>ASSOCIATIONS DONT LE SIEGE EST A FYE</b>	<b>MONTANT DEMANDÉ</b>	<b>MONTANT VERSÉ EN 2024</b>	<b>PROPOSITION 2025</b>
Club Cyclo	300,00 €	300,00 €	300,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>300,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>300,00 €</b>
<b>ASSOCIATIONS HORS COMMUNE</b>			
Festivals en Pays de Haute Sarthe (Kikloche)	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Association sportive du collège d'Ancinnes (1 enfant de Fyé)		20,00 €	10,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>20,00 €</b>	<b>5 010,00 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>5 300,00 €</b>	<b>320,00 €</b>	<b>5 310,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de verser aux associations mentionnées ci-dessus les montants indiqués.

### **MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE GAZ :**

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

M. le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance  $PR' = 0,70 \text{ €} \times L$

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

**MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ :**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal :

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit  $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$

où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales

2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
  - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
  - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

**AVIS RELATIF SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT OUEN DE MIMBRÉ :**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint Ouen de Mimbré.

Le Maire informe qu'il est nécessaire de donner l'avis du Conseil Municipal de Fyé afin qu'il soit intégré au dossier de consultation.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à ce projet,
- charge le Maire d'informer la commune de Saint Ouen de Mimbré de cette décision.

**MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS :**

Le Maire donne lecture de la décision du SIVOS d'apporter des modifications à leurs statuts actuels.

Le Comité Syndical du SIVOS ont décidé de modifier l'article I des statuts du SIVOS comme suit :

En application de l'article L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Bérus, Béthon, Chérisay, Fyé et Oisseau-Le-Petit un syndicat intercommunal à vocation scolaire ayant pour objet :

- la création d'une entente pédagogique regroupant les écoles primaires publiques des communes concernées ; (11/04/1986)
- la conclusion d'une convention avec le Conseil Général pour l'organisation du transport scolaire contrat d'exécution de ce transport par une entreprise agréée ; (D-32-2015)
- l'accompagnement des élèves durant le transport scolaire ;
- la prise en charge des frais de fonctionnement des écoles, au coût réel des frais supportés par les communes de Fyé et Oisseau-Le-Petit, révisable chaque année sur présentation de justificatifs (factures d'électricité, gaz, entretien chaudière, eau, assainissement et charges du personnel dédié au ménage hors classes de maternelle) ;
- financement des équipements pédagogiques de cette entente ;
- la gestion du personnel du SIVOS ;
- la gestion et le fonctionnement de la restauration scolaire ; (arrêté préfectoral du 25/08/2014)
- la gestion du personnel de la restauration scolaire ;
- la prise en charge forfaitaire révisable chaque année des frais de fonctionnement des restaurants scolaires.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 09 voix pour (Mme Nadine LELIÈVRE ne prend pas part au vote étant la présidente du SIVOS) :

- approuve la modification des statuts du SIVOS commune énoncée ci-dessus.

#### **RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE ENTRETIEN DES LOCAUX :**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur un période de 18 mois consécutif.

Considérant qu'en raison de la prise de congés suite à un arrêt maladie de l'agent en charge de la gestion des salles, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 30/06/2025 au 31/08/2025, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Cet agent assurera la fonction d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 30/06/2025 jusqu'au 31/08/2025, 1 poste non permanent, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 20 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

- 2) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur l'indice de l'échelon 1 relevant du grade d'adjoint technique.

- 4) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

#### **RENOUVELLEMENT DU CDD AU SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le poste permanent d'adjoint d'animation au sein du service de garderie périscolaire est actuellement occupé par un agent contractuel.

Son contrat arrive à son terme le 31/08/2025.

Le Maire propose de le renouveler pour une période d'un an à savoir du 01/09/2025 au 31/08/2026 à raison de 10h/semaine.

La rémunération sera fixée sur l'indice de l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation ainsi que les primes et indemnités instituées par l'organe délibérante. Elle sera annualisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de renouveler le contrat à durée déterminé pour le service de garderie périscolaire comme énoncé ci-dessus,
- d'inscrire la dépense au budget primitif de la commune.

#### **RENOUVELLEMENT DU CDD AU SERVICE ENTRETIEN DES LOCAUX :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le poste permanent d'adjoint technique au sein du service d'entretien des locaux est actuellement occupé par un agent contractuel.

Son contrat arrive à son terme le 31/08/2025.

Le Maire propose de le renouveler pour une période d'un an à savoir du 01/09/2025 au 31/08/2026 à raison de 20h/semaine.

La rémunération sera fixée sur l'indice de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique ainsi que les primes et indemnités instituées par l'organe délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de renouveler le contrat à durée déterminé pour le service d'entretien des locaux comme énoncé ci-dessus,
- d'inscrire la dépense au budget primitif de la commune.

#### **AUTORISATION BALISAGE DE CHEMIN A LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION LE REP'AIR :**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'entrevue avec l'association Le Rep'Air (accompagnement des personnes atteintes ou ayant été atteintes d'un cancer et de leurs aidants) du 07/05/2025 afin de présenter les différents ateliers et rencontres qu'elle organise.

Cette association a besoin de salles pour réaliser ses ateliers, à titre gracieux.

Par ailleurs, elle demande la mise en place d'un balisage de circuits de randonnée installé par ses soins, après accord de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour que cette association réalise le balisage,
- décide de mettre à disposition 2 bancs sur le parcours du circuit de randonnée.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- 1) Point sur les travaux,
- 2) Propositions d'implantation de Food truck,
- 3) Information situation financière de la commune,
- 4) Remerciement pour subvention.

XXXXXXXXXXXXXXXX

- 1) L'enfouissement électrique et téléphonique rue du Moulin Neuf : les travaux sont terminés. La dépose des poteaux électriques et téléphoniques s'effectuera en octobre 2025.

Plateforme de la supérette : les travaux sont terminés et l'ouverture de la supérette API a été un succès. Il est précisé que l'approvisionnement des produits frais se fait le lundi et l'épicerie le mardi.

Travaux d'extension d'assainissement rue du Moulin Neuf : les travaux débuteront en octobre 2025.

Aménagement Centre Bourg : l'ATESART a estimé les travaux de la bande roulante et les trottoirs à 224 207,00 € HT soit 269 048,40 € TTC. Reste à lancer l'appel d'offres début juillet pour une décision de retenir une entreprise fin août. Dans un premier temps, il sera réalisé la bande roulante dès que possible.

- 2) Propositions installation Food truck : Le Maire prendra contact avec les personnes demandant cette installation.
- 3) Le Maire donne lecture du document établi par le conseiller aux décideurs locaux, sur la situation financière de la commune. L'endettement de la commune est considéré comme maîtrisé car compris entre 3 et 6 ans.
- 4) L'association Génération Mouvement de Fyé remercie la municipalité pour l'attribution de la subvention de 2025.
- 5) Le Maire remercie la commune pour sa sympathie lors du décès de son frère M. Daniel FRIMONT.

### **TOUR DE TABLE :**

M. Jean-Louis LATOUCHE : a effectué des recherches sur le nom attribué aux habitants de Fyé depuis 1126. Une copie sera transmise aux membres du Conseil.

Mme Nadine LELIÈVRE : informe que la convention de participation citoyenne sera signée, en présence du sous-Préfet, du commandant de la gendarmerie et des référents communaux, le 27/06/2025 à 9h30 en mairie.

M. Jean-Pierre FRIMONT : informe qu'un dentiste s'installera à partir du mois de septembre à la Maison de Santé de Fyé.

Mme Carole RAVALET : le comité des fêtes remercie la municipalité pour l'attribution de la subvention de 2025.

Fin de séance 22 h 00

Signature du Maire

Signature du Secrétaire de Séance